

Statut de l'arbitrage 2023-2024 – District Meurthe-et-Moselle de Football

Vous trouverez ci-dessous les informations importantes pour notre District concernant la saison 2023-2024. Pour les autres articles, merci de bien vouloir vous référer au Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Article 41 - Nombre d'arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

[...]

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,
- Championnat Départemental 3 : 1 arbitre majeur,
- Championnat Départemental 4, vétérans, championnats de football d'entreprise, championnats de Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de vétérans, de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

[...]

- Championnat Régional 3 et Championnat de Départemental 1 : 120 €
- Championnat Départemental 2 : 100 €
- Championnat Départemental 3 : 80 €
- Championnat Départemental 4, vétérans, championnats de football d'entreprise, championnats de Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de vétérans, de jeunes, et autres championnats féminins : 60 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Concernant les clubs qui engagent seulement des équipes vétérans l'amende restera figée à 60,00 € à partir de la deuxième saison en infraction ainsi que pour les suivantes.